

A défaut de mesures de prévention, la direction met en danger la santé du personnel...

Vos élus CGT vous ont alertés ces derniers mois sur le fait que la Direction CANON et des établissements de l'UES ne remplissaient pas leurs obligations en termes de prévention des risques professionnels. Situation qui peut générer des conséquences néfastes sur la santé physique et mentale du personnel.

En effet, aucune démarche d'évaluation des risques auxquels sont exposés les salariés n'a été effectuée par la direction et consignée, comme le prévoit la loi, dans un registre nommé document unique.

Eu égard à cette carence, aucun plan d'action de prévention n'a été mis en place au niveau des établissements de l'UES.

Si nous avons obtenu en 2009, à l'issue des expertises CHSCT menées dans l'entreprise et suite à nos diverses interventions pour que la direction s'engage dans la structuration d'une démarche de prévention, cela ne la dédouane pas d'intervenir quand des situations de danger sont avérées!

Concernant les risques psychosociaux, bien que la direction ait en sa possession les rapports d'expertises effectués au sein de 5 établissements de l'UES, ainsi que les préconisations des experts, celle-ci n'a toujours rien engagé de concret pour permettre aux salariés de retrouver un environnement de travail moins stressant.

La charte « travaillez mieux » proposée par la Direction Générale ne constitue pas un moyen à elle seule efficace pour apporter des éléments de réponses à la détérioration des conditions de travail.

Sur ce point essentiel, la CGT invite l'ensemble des CHSCT de l'UES à placer l'employeur devant ses responsabilités **afin de mettre en place un vrai plan d'action**, à défaut, nous les invitons à engager des procédures judiciaires, comme vient de le faire le CHSCT de Canon France.

Concernant les risques physiques, la direction a fait acte de mépris à l'encontre du personnel. Dernièrement, alors que cela fait des années que les élus CGT demandent à la direction de pourvoir aux problèmes liés aux températures élevées lors des périodes d'été dans le bâtiment CANON rue de l'industrie à Courbevoie, le 1^{er} juillet, les salariés travaillant dans ce bâtiment ont exercé leur droit de retrait considérant qu'il n'était plus possible de travailler dans des conditions de fortes chaleurs pouvant occasionnées des problèmes de santé.

Le plus grave est le laxisme dont fait preuve monsieur Le Disert, DRH de Canon France, lors des réunions de CHSCT, il préfère contester les situations décrites en prenant à partie les élus au lieu d'assumer ses responsabilités et apporter des réponses concrètes face aux situations exposées.

Il est vrai que monsieur Le Disert préfère passer son temps à essayer de mettre en place des cavales contre la CGT, pour essayer de l'affaiblir, tel qu'on vient de le constater lors des dernières élections de

Canon France, plutôt que d'agir pour que les dispositions liées à la prévention des risques professionnels soient appliquées dans l'entreprise.



Personnel CCI avec les élus CGT et la direction lors du droit de retrait exercé le 1^{er} juillet 2010

CANON, à marquer à l'encre rouge!



Vidage d'un bac de récupération d'encre usagée dans un sac poubelle...

La direction vient de franchir les limites de l'acceptable! Des techniciens nous ont interpellés pour nous signaler qu'il existait des ruptures de stocks concernant les bacs de récupération d'encre usagée équipant certains copieurs.

Face à ces ruptures, le technicien est placé dans l'obligation de vider manuellement l'encre contenue dans les bacs de récupération et de réinstaller ce dernier pour permettre au copieur de pouvoir fonctionner.

Hormis le fait que le technicien soit exposé à inhaler des particules toxiques, les déchets d'encre usagée prennent pour l'essentiel le chemin de la poubelle...

Dans la lignée, nous pouvons considérer que la politique environnementale de CANON France suit le même chemin !

Face à cette situation anormale, nous venons d'interpeller la direction générale CANON sur l'exposition des techniciens à cette situation de danger. Loin d'apporter des réponses concrètes, cette dernière nous a indiqué que la situation devrait revenir à la normale courant septembre !

Cette réponse ne nous convient pas car la direction demande indirectement aux salariés de continuer à travailler dans des conditions de danger. C'est la raison pour laquelle, nous invitons l'ensemble du personnel concerné, pour l'essentiel les techniciens, à ne pas accepter ce type de situation qui peut devenir lourd de conséquences pour leur santé. Qu'ils se rapprochent de leurs élus de leur établissement pour exiger que des mesures soient envisagées par la direction pour leur permettre d'exercer leur métier sans s'exposer à des risques professionnels.

Toutes ces situations décrites prouvent bien que la direction n'a que faire du bien être des salariés et que pour satisfaire aux critères de rentabilité imposés par Canon Europe, elle est prête à rogner les budgets liés à l'amélioration des conditions de travail, quitte à exposer les salariés à des situations de danger.

Les élus CGT et le CHSCT Canon ont interpellé l'Inspection du Travail de Nanterre sur ces différents points afin qu'il intervienne auprès de la direction.

D'une manière générale, nous invitons les salariés à contacter leurs élus du personnel s'ils considèrent que leur environnement de travail est de nature à les exposer à des risques pouvant avoir des conséquences néfastes sur leur santé.

Nous rappelons que d'un point de vue de droit, l'employeur a une responsabilité à l'égard de son personnel : il doit veiller de manière permanente et prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la bonne santé physique et mentale dans le cadre professionnel. Tout manquement de sa part peut l'exposer à des sanctions pénales.

Le bien être au travail du personnel passe par le respect des dispositions légales et la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.